

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22.01.04 Convocation du 15.01.2004

Compte rendu affiché le 26 janvier 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : **Anticipation**

Dépenses d'Investissement

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	25

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILLI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : Mlle VEYRIER par Mme GUERIN - Mme WYMAN par Mme BOUHEY.

Absents excusés : M. CHATUT, Mme BERRA, MM. FERNANDES, BOUREZG.

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire, lorsque la commune n'a pas voté son budget au 1^{er} janvier et ce jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, *d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

Il explique qu'une autorisation du Conseil Municipal doit être obtenue pour pouvoir utiliser cette possibilité.

Compte tenu de la date prévue du vote du budget 2004 de la commune, il propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant la nécessité de procéder au règlement de dépenses d'investissement engagées, liquidées mais non mandatées,
- Considérant que l'ensemble desdites dépenses n'atteint pas le quart du montant des crédits d'investissement inscrits au BP 2003,
- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses dans la limite des crédits ci-dessous :

Dépenses	Montant
Chapitre 20	2 000 €
Chapitre 21	20 000 €

- Précise que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2004.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 janvier 2004

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 26 février 2004
- de la publication le 27 février 2004
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 février 2004